

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/42

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	24

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

Composition des commissions de travail de VALODEA

Monsieur le Président expose que l'installation de la nouvelle mandature à VALODEA nécessite la création ou la reconduction des commissions de travail pour préparer et présenter les dossiers en Bureau et Comité Syndical.

Monsieur le Président expose qu'il convient de donner un nouvel élan aux commissions de travail de VALODEA pour améliorer leur fonctionnement.

Après avoir présenté les propositions des champs d'intervention des commissions, Monsieur le Président précise qu'il proposera au prochain Conseil Syndical de voter sur les membres de ces commissions. Ce délai permettra aux différents élus d'avoir un temps de réflexion pour porter leur candidature dans les commissions.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de la création des commissions de travail comme suit :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Décide la création de deux commissions de travail,

► 1^{ère} Commission (administration, personnel, travaux) :

- Administration / Personnel

Statuts, analyse financière, évolution de la réglementation sur la gestion du personnel (cf. Réforme), orientation budgétaire, marchés publics, ...

- Travaux :

Travaux sur les sites, adaptation des sites, mise aux normes, programmation et suivi des travaux d'investissement, gestion des contrats de maintenance,

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

► 2nde Commission (Exercice des compétences de VALODEA) :- Prévention :

Suivi du Programm Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), suivi des projets de compostages (GEBIODEC),

- Communication générale :

Elaboration et suivi de la stratégie de communication de VALODEA, rapport annuel, mise en œuvre d'actions de communication mutualisées tendant à la simplification des messages et à leur cohérence,

- Déchèteries / Projet / Développement :

Nouvelles filières (déchèterie/CSR, tri, ...)

Suivi du centre de tri, bilan des performances de tri, évolution des consignes de tri, évolution des filières de reprise, gestion des biodéchets.

- Centre de tri :

Suivi des performances du centre de tri (exploitation, qualité des entrants, taux de disponibilité, etc...)

- Filière et Eco-organismes :

Suivi et gestion des contrats avec les éco-organismes (CITEO, VALOBAT, Eco-maison, Ecologic, ...).

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,

Le 1^{er} Juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ardenne
M. LEROY



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.